



COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2023 à MÉAUTIS

Secrétaire de séance : Maryse LE GOFF

DÉLIBÉRATION

CS 2023/87 Domaines de compétences par thèmes - Révision de la charte en vue du renouvellement du décret ministériel pris en février 2010 – Validations :

- Mémoire de prise en compte des remarques en réponse aux avis de la Commission Nationale de la Protection de la Nature, de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux et des services de l'Etat sur le projet de Charte et propositions d'évolutions du rapport de Charte et du plan de Parc
- Rapport d'évaluation environnementale pour solliciter l'avis de l'Autorité environnementale à l'automne

Le Comité Syndical du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 16 octobre 2023 à Méautis, sous la présidence de Benoît FIDELIN et du vice-présidence de Pascal MARIE.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 4 octobre 2023 (pour les membres avec voix délibérative) et le 10 octobre 2023 (pour les membres associés) conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

ÉTAIENT PRÉSENTS

avec voix délibérative

Pour la Région

Valérie LAISNEY (pouvoir de Florence MAZIER), Sylvain LETOUZÉ (pouvoir de Antoine JEAN), Pascal MARIE, Marianne ROZET,

Pierre VOGT

Pour les conseillers départementaux

Christèle CASTELEIN, Hedwige COLLETTE, Benoît FIDELIN, Maryse LE GOFF (pouvoir de Martine LEMOINE), Hervé MARIE,

Jean MORIN, Patrick THOMINES

Pour les Communautés de Communes

Jean-Claude COLOMBEL (CC de la Baie du Cotentin – pouvoir de Jean-Pierre GUEGAN), Anne HÉBERT (CC Côte Ouest Centre Manche – pouvoir de Mireille DUFOUR), Catherine KERVADEC (CC de la Baie du Cotentin),

Pour les communes

Pierre AUBRIL (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel GREEN (Isigny-sur-Mer), Samuel HARDY (La Meauffe), Marie-Agnès HÉROUT (Carentan-les-Marais), Laurent HUET (Saint-Sauveur-Villages), Dominique JEANNE (Néhou), Joël LERECULEY (Graignes-Mesnil Angot), Jocelyne LEVAVASSEUR (Fresville), Aurélien MARION (Appeville), Yann MOUCHEL (Varenguebec – pouvoir de Valérie TORTEL), Françoise PHILIPPE (Catteville), Jean-Marie POULAIN (Montsenelle), Florent SILIERES (Terre-et-Marais), Gérard TAPIN (Marchésieux)

avec voix consultative

Valérie BALAGUER (Conseil départemental de la Manche), Marc LECOUSTEY (Chambre d'Agriculture de la Manche), Adrien ALLARD (Sous-Préfet de Bayeux), Olivier CATTIAUX (DDTM de la Manche)

ÉTAIENT EXCUSÉS

Pour la Région

Angélique FERREIRA, Antoine JEAN, Vanessa LANCELOT, Florence MAZIER, Cédic NOUVELOT

Pour les conseillers départementaux

Patricia GADY-DUQUESNE, Martine LEMOINE, Thierry LETOUZÉ



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Pour les Communautés de Communes

Aurélien **GIGAN** (CC Coutances Mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin), Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Louis **LECAPLAIN** (Grandcamp-Maisy – *voix consultative*), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Stéphanie **MAUBÉ** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAUT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Marianne **TAP** (Hémevez – *voix consultative*), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VAQUEZ** (Le Dézert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

Pour les membres consultatifs

Valérie **NOUVEL** (présidente du CAUE de la Manche), Antoine **AUBRY** (Président du Syndicat de la Vire) Julien **MINICONI** (Sous-Préfet de Coutances), Isabelle **RAUSS** (Conservatoire du Littoral),

Équipe administrative et technique du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**, Arnaud **FEREY**

Nombre de votants : 29 membres + 6 pouvoirs

Soit un quorum de 35 membres sur 58

CS 2023/87 Domaines de compétences par thèmes - Révision de la charte en vue du renouvellement du décret ministériel pris en février 2010 – Validations :

- **Mémoire de prise en compte des remarques en réponse aux avis de la Commission Nationale de la Protection de la Nature, de la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux et des services de l'Etat sur le projet de Charte et propositions d'évolutions du rapport de Charte et du plan de Parc**
- **Rapport d'évaluation environnementale pour solliciter l'avis de l'Autorité environnementale à l'automne**

Avancement de la procédure pour mémoire

- Le Parc a transmis le projet de Charte et le plan de Parc, voté au Comité syndical du 31 janvier 2023, à la Région le 3 février 2023. Les documents de la charte sont consultables à l'adresse suivante : <https://parc-cotentin-bessin.fr/documents>
- La Région a transmis ce projet le 3 avril 2023 au Préfet de Région pour avis intermédiaires
- Le Ministère de la transition écologique et le Préfet de Région ont sollicité la Commission Nationale de Protection de la Nature, la Fédération des Parcs et les services déconcentrés de l'État en juin 2023.
- La visite des rapporteurs (CNPN et Fédération des Parcs) s'est déroulée les 12 et 13 juin 2023
- Enfin, le Parc a été auditionné par la Commission espaces protégés du Conseil National de la Protection de la Nature le 3 juillet 2023.

Les avis de la Fédération des Parcs et du CNPN seront transmis officiellement avec l'avis du Préfet dans le courant du mois d'octobre. Les avis de la Fédération des Parcs, du CNPN et des services de l'Etat sont favorables avec des recommandations et une réserve du CNPN sur l'adéquation entre les ambitions de la nouvelle Charte et les moyens technique et financier pour y répondre.

Et pour la suite (des retards ont été pris à chaque étape de la procédure, une perte de label, d'une durée à définir en 2024, devra probablement être envisagée)

- Sollicitation de l'Autorité environnementale en octobre/novembre 2023
- Enquête Publique au printemps 2024
- Examen final de l'État été 2024
- délibération/adhésion des collectivités fin 2024/début 2025
- vérification de la légalité de la procédure et signature du décret fin 2025

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20231016-DELIB_CS2023_87-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023



Mémoire en réponse aux avis et propositions de prise en compte des remarques

Un tableau détaillant les remarques formulées par le CNPN, la Fédération des Parcs et les services de l'État (dans l'attente de l'avis du Préfet reprenant les remarques des services de l'Etat), les réponses et les propositions d'évolution du projet de Charte sont annexés à ce compte rendu.

Les propositions du Bureau sur les principales questions soulevées dans les avis :

- L'adéquation entre les ambitions et les moyens (financier et technique), des financements stables (voir en récession) depuis plusieurs années, un besoin d'évolution des compétences, d'articulation avec les EPCI... Ce point fait l'objet d'une réserve de la part du CNPN. Des éléments complémentaires sont à fournir (à noter, il n'y avait pourtant pas d'obligation à ce stade de la procédure) : budget prévisionnel sur les trois premières années de la charte ; organigramme fonctionnel... ;

Cette question des moyens reste délicate dans un contexte contraint pour l'ensemble des signataires. Il faudra rechercher des synergies avec tous les partenaires du Parc et plus particulièrement avec les EPCI. D'autre part, un phasage des mesures phares/prioritaires sera travaillé dans le cadre des programmes d'actions triennaux mis en place avec la Région.

- Un périmètre d'étude entériné tel que présenté avec une demande d'engagement du Parc à étudier une extension (sur les littoraux) lors de la prochaine révision, sur les bases d'une gouvernance stabilisée, de moyens nouveaux mobilisés... ;

Compte tenu des moyens financiers et techniques, les élus conviennent qu'il est d'abord nécessaire de conforter l'intervention du Parc sur le périmètre d'étude, de se mobiliser pour convaincre les communes non adhérentes aujourd'hui d'intégrer le Parc et de prendre en compte les communes nouvelles partiellement classées. Afin de répondre aux avis, les élus valident le principe d'ajouter dans la charte le paragraphe suivant : « Une concertation sera engagée avec les communes littorales voisines présentant des enjeux environnementaux de même nature préalablement au lancement de la prochaine révision de charte afin de disposer d'éléments en amont de la définition du prochain périmètre d'étude ».

- Une gouvernance à conforter (notamment concernant le conseil scientifique) et à animer (moyens d'animation suffisants pour sensibiliser et mobiliser les habitants mais aussi plus largement les élus) ;

Les élus valident le principe de la création d'un conseil scientifique et de modifier dans la charte le paragraphe relatif au conseil scientifique : « Le Parc institue un Conseil scientifique visant à apporter des éclairages sur les enjeux et les orientations à prendre dans les programmes triennaux, à produire des avis sur des projets à enjeux, à orienter les programmes de recherches. Les thèmes abordés peuvent être proposés par les instances de décisions du Parc ou sur auto-saisine (sujets à préciser).

- Renforcer les articulations et les coopérations avec les EPCI ;

Les élus valident le principe de proposer à la signature des EPCI et de Ter'Bessin un projet de convention cadre. Ce projet est actuellement soumis à l'avis des EPCI, cette convention sera proposée au prochain comité syndical pour validation.

- Retravailler la notion de villes portes (réduire le nombre proposé) réservée aux principales grandes villes périphériques avec lesquelles un partenariat étroit puisse se mettre en place (à limiter en fonction des capacités du Parc à gérer/animer des échanges). (note remise en séance) :

À l'instar des questions soulevées autour d'une extension du périmètre d'étude, et au regard des moyens financiers et techniques à disposition, les élus conviennent qu'il est d'abord nécessaire de conforter l'intervention du Parc sur le périmètre d'étude, de se mobiliser pour convaincre les communes actuellement non adhérentes d'intégrer le Parc et de prendre en compte les communes nouvelles partiellement classées. Afin de répondre aux avis, les élus valident le principe d'ajouter dans la charte le paragraphe suivant : Une concertation sera engagée afin d'étudier des partenariats avec des villes périphériques et de proposer à l'occasion de la prochaine révision une liste de villes portes fondées sur des projets de coopération formalisés »

- Possibilité de mettre en place une notion de communes associées ou partenaires selon les enjeux et les capacités du Parc à gérer/animer ce type de partenariat (ne concerne pas les communes nouvelles, qui sont de fait adhérentes au syndicat mixte et pourront adhérer dans leur intégralité si elles le souhaitent) ;



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Les élus valident le principe, au regard des points exposés précédemment concernant l'extension du périmètre et des villes portes, de ne pas retenir de communes partenaires. Des échanges ou des actions communes pourront s'envisager au cas par cas, selon les enjeux, les programmes et les opportunités.

Les élus réaffirment leur volonté de proposer aux communes partiellement classées la possibilité d'adhérer dans leur intégralité au Syndicat Mixte du Parc. Ces communes seront siglées sur le plan de Parc « communes partiellement classées ».

- Un nombre de mesures phares important, à mettre en lien avec la question des moyens, des priorisations à faire, au sein de ces mesures, dans la définition des programmes d'actions ;

Les élus valident le principe de conserver les 16 mesures phares, importantes pour traiter les enjeux majeurs pour le territoire. Ces mesures comportent chacune plusieurs dispositions qui seront phasées durant la charte au rythme des programmes triennaux et en adéquation avec les moyens techniques et financiers mobilisables. Par ailleurs, il est rappelé que le Parc n'agit pas seul sur le territoire, les EPCI interviendront également au regard de leurs compétences.

- réduire le nombre d'indicateurs de suivi : suppression des indicateurs pour les mesures phares et réduction des indicateurs de l'ambition 1, ces derniers seront utilisés pour le suivi des actions, mais ne seront pas mobilisés pour l'évaluation de la future Charte 2025-2040);

Les élus valident le principe de transférer 55 indicateurs de suivi dont ceux concernant des mesures non phares dans les programmes d'actions des triennaux avec la Région et/ou dans l'observatoire du territoire du Parc.

- Être plus affirmatif et volontaire dans les engagements des signataires : ajouter un engagement des communes et des communautés de communes à prendre l'avis du Parc pour les projets de constructions ou d'aménagement structurants ;

Les élus valident le principe d'intégrer un nouvel engagement pour les communes et les EPCI dans la mesure 14 : « Prendre l'avis du Parc pour les projets de construction ou d'aménagements structurants ».

- Autres remarques sur les mesures ; augmenter l'objectif de surface en protection forte ; préciser les formulations et le positionnement du Parc sur les ENR...

Les élus valident le principe de porter à 2,8 % l'objectif de surface en protection forte, sous réserve de la mobilisation et de l'acceptation par les gestionnaires concernés. Les élus insistent sur le fait qu'il s'agit d'un objectif et rappellent que les marais sont déjà gérés en faveur de la biodiversité grâce aux pratiques extensives largement répandues, notamment dans les marais communaux.

Les élus valident le principe d'apporter des précisions sur les objectifs à atteindre pour les ENR (cf tableau « prise en compte avis » mesure 23, annexe 3). Un rappel est fait sur la portée réglementaire et juridique de la Charte.

- Intervenir dans le dispositif lié à la Bca 7 (demande d'autorisation pour déplacer une haie), remarque de l'OFB.

L'inscription du Parc dans ce dispositif ne nous semble pas pertinente car elle introduirait une confusion avec la mission de conseil historique et centrée sur le conseil à la réhabilitation des haies dégradées et aux plantations en général.

Rapport d'évaluation environnementale de la Charte

Les Chartes de Parc doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche constitue une opportunité d'amélioration du projet, permet une prise en compte des préoccupations environnementales tout au long de son élaboration et représente un véritable outil d'aide à la décision.

Le rapport environnemental s'est construit conjointement à l'élaboration de la charte en 2022 et a été finalisé au début de l'année 2023. Par ailleurs, il prend en compte les avis intermédiaires.

Il comporte plusieurs parties (en annexe 4, document au stade des dernières corrections de forme, à télécharger séparément) :

- Résumé non technique
- Objectifs, contenu de la charte et son articulation avec les autres documents de planification
- État initial de l'environnement et les perspectives d'évolution sur le territoire sans la mise en œuvre de la charte
- Exposé des motifs pour lesquels le projet de charte a été retenu
- Analyse détaillée des incidences notables probables de la charte sur l'environnement
- Mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives et assurer le suivi de la charte sur l'environnement
- Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20231016-DELIB_CS2023_87-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Les principales conclusions de l'Evaluation Environnementale (extrait du résumé non technique)

Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin propose dans cette nouvelle charte une structure claire et facilement appropriable.

Cette Charte s'articule en 3 grandes ambitions qui :

- Couvrent l'ensemble des thèmes et leviers d'actions (directs ou indirects) à disposition du PNR pour bâtir un territoire résilient
- Intègrent des enjeux adaptés et actualisés issus du diagnostic, du retour d'expérience du PNR sur la charte précédente, des attentes des acteurs issues de la concertation et de l'émergence de sujets en lien avec les défis climatiques auxquels le territoire est confronté.

Les ambitions 2 et 3 se complètent et répondent aux enjeux :

- De préservation et d'adaptation des ressources naturelles locales et de leurs fonctionnalités pour répondre aux enjeux de résilience et de qualité du cadre de vie (ambition 2)
- De sobriété énergétique, de développement local et de santé

L'ambition 1 joue le rôle d'axe pivot autour duquel les ambitions s'articulent puisqu'il s'affirme comme une méthode de mise en oeuvre de la future charte basée sur l'implication des acteurs locaux à différents niveaux, et notamment des habitants.

L'analyse thématique fait ressortir des mesures aux impacts positifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement.

L'impact des mesures n'est pas toujours quantifiable à ce stade, mais les actions concrètes illustrent les engagements que le PNR souhaite prendre dans cette nouvelle charte. Toutes les mesures privilégient par ordre de priorité des actions d'évitement et/ou de réduction des impacts potentiels.

L'analyse transversale (en croisant les mesures entre elles) met en évidence une grande complémentarité des mesures, induisant des synergies positives.

Ces mesures trouvent une traduction spatiale claire au sein du plan de parc, permettant de renforcer leur application locale et leur appropriation par les différents acteurs intervenant sur le territoire, dans le cadre de démarche de planification par exemple. Le dispositif de suivi mis en place par le PNR est un outil pertinent qui intègre le retour d'expérience et les difficultés rencontrées lors du suivi et des bilans de la charte précédente. Cet outil a d'ailleurs été construit en interne par les personnes chargées de le faire vivre ce qui apparaît comme une condition essentielle pour sa bonne mise en oeuvre.

L'outil se décompose en :

- Questions évaluatives liées aux mesures phares
- Indicateurs de suivi d'actions avec des valeurs initiales et des valeurs cibles

L'outil de suivi est adossé à la boussole de la résilience réalisée par le Cerema qui fixe 6 leviers de résilience offrant une approche plus globale et comparable entre territoires.

Les mesures phares seront quant à elle engagées tout ou partie sur les 5 premières années de la charte. Les bilans triennaux et de mi-parcours devront permettre au Parc d'ajuster ses actions pour mener à bien l'ensemble des objectifs affichés.

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les propositions du Bureau concernant la prise en compte des avis intermédiaires sur le rapport de charte et le plan de Parc ;
- **VALIDE** le rapport de l'évaluation environnementale de la charte 2025-2040 ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 25 octobre 2023
Benoît FIDELIN,
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Villages, 201016
Sailly
50500 CAPELLE
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

Accuse de réception en préfecture
050-255002552-20231016-DELIB_CS2023_87-DE
Date de télétransmission : 25/10/2023
Date de réception préfecture : 25/10/2023

